

Les stages post-permis et réduction de la période probatoire

À partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.

Quand prend-il effet ?

La réduction de la période probatoire à l'issue d'un stage post-permis sera mise en place à partir du 1er janvier 2019, conformément à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post-permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

Une formation certifiée dans une école de conduite labellisée

La formation sera dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fera l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

Réduction de la période probatoire

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite pour la catégorie B).

Ainsi, lorsque la formation post-permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B

N'hésitez à me contacter afin d'avoir des informations complémentaires. (tarifs, dates de formations etc...)

SD CONDUITE SARL
4 RUE DE LA PERCEPTION
53230 COSSE LE VIVIEN

AGR N°1205302170
NAF:8853Z
NDA 523 300 687 53

SIRET: 513 487 488 00027
DATADOCK IDDD 0047649
TVA FR 44513487488

tél 06 74 75 11 32
sdconduite@gmail.com

PROGRAMME DE FORMATION B

1. Accueil, Présentation et tour de table

2. Audit de Conduite : Départ pour un « parcours type » d'évaluation.

- Répartition des stagiaires sur les véhicules.

- 2/3 stagiaires et 1 formateur par voiture.

- objectif : évaluer le conducteur, lister les différentes erreurs de conduite, Observer le comportement du conducteur, Vérifier le respect des règles de circulation et de la réglementation.

- estimation de l'éco-conduite et de la conduite apaisée.

Retour en salle pour l'exploitation commune des différentes observations.

3. Accidentologie

Etude de cas d'accidents relatifs aux erreurs qui peuvent avoir été commises durant l'audit de conduite.

4. Effets et méfaits de la vitesse

- Les lois psychophysiologiques

- Le conducteur : mode de fonctionnement

- Perception visuelle

- Capacité d'estimation

- Répartition des défaillances

- Vitesse et distances de sécurité

5. Recyclage code de la Route

- Série de 20 questions type examen du Permis de Conduire

- Correction et échange avec l'enseignant sur la réglementation

Après-midi

6. En salle de cours (en théorie)

- installation à bord:

Position de Conduite optimum

Utilisation du volant

- La « bonne conduite » :

Se créer un Espace de vie

Les différentes « temps de réaction »

Adaptation du comportement aux situations

Connaître les éléments perturbateurs

- Le Freinage:

Les aides à la conduite (ABS, AFU, Esp)

L'incidence du chargement sur le comportement et la distance d'arrêt

7. Alcool, drogue et autres produits psycho-actifs, téléphone et conduite

- Alcool

- Equivalence des verres

- Alcool : troubles

- Sanctions

- Conséquences pour l'assurance

- Drogues : les effets
- Sanctions encourues

8. Théorie de l'éco-conduite et de la conduite apaisée:

- Bilan dur la conduite du matin
- Définition
- Entretien

9. Bilan de la journée

Validation: remise de l'attestation de formation post-permis de la catégorie B et du diplôme

Le tarif de la formation comprend:

La mise à disposition des salles de cours
 La mise à disposition des véhicules
 La mise à disposition de l'enseignant diplômé
 Les évaluations à chaud
 La gestion administrative
 Les assurances
 Pour 3 participants : 250€ par personne

Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> ● Le stagiaire doit être titulaire du permis B ● Etre capable de préparer ses déplacements ● Etre capable d'adopter une conduite préventive et de s'adapter aux différentes conditions de circulations et d'adhérences
Objectifs déterminés	<ul style="list-style-type: none"> ● Etre capable d'anticiper une situation à risques dans ses déplacements quotidiens.
Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ● Enseignants diplômés titre professionnelle ● Salle de cours (capacité 1 à 20 personnes) ● Téléviseur ● Tableau blanc ● C3 (citroën)
Les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats	<ul style="list-style-type: none"> ● Attestation de présence ● Liste d'émargement ● Evaluation des compétences ● Remise d'une fiche individuelle d'évaluation à l'issue de la formation

SD CONDUITE SARL
4 RUE DE LA PERCEPTION
53230 COSSE LE VIVIEN

AGR N°1205302170
 NAF:8853Z
 NDA 523 300 687 53

SIRET: 513 487 488 00027
 DATADOCK IDDD 0047649
 TVA FR 44513487488

tél 06 74 75 11 32
sdconduite@gmail.com

CONTRAT DE FORMATION n° 00001763

Ce contrat obligatoire fait suite à l'application du décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000.

Entre l'établissement d'enseignement

SD CONDUITE COSSE SARL
4 rue de la perception
53230 COSSE LE VIVIEN
0243982567 / 0674751132

SIRET 513 487 488 000 27 NAF 8853Z
Agr E 1205302170 déclaration activité
52530068753
N° DATADOCK NDA52330068753 ID.DD 0047649
N° d'identification TVA FR4451348748800027
capital social 500.00€

L'établissement d'enseignement a souscrit un dispositif de garantie financière chez **CREDIT MUTUEL COSSE LE VIVIEN** pour un montant de 30680 EUROS et valable jusqu'au **01/08/2020**. Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées en cas de fermeture de l'établissement.

Et l'élève

M. DUPONT MARCEL, né le 02/02/1978 à LE MANS (72)
Demeurant à **RIVE DROITE**
53230 COSSE LE VIVIEN

Objet, durée, suspension et résiliation du contrat

Il s'engage à examiner à tout moment la possibilité de résilier ou de prolonger le présent contrat valable jusqu'au **31/12/9999** sur demande de l'élève ou de son représentant légal et sous condition de respecter les clauses particulières présentes au verso.

Prestations et tarifs

1 FRAIS DE DOSSIER	30,00
4 COURS PÉDAGOGIQUES	120,00
3 LECONS DE CONDUITE	100,00

Coût total T.T.C.

250,00 EUROS

Plan de paiement

250,00 EUROS A L'INSCRIPTION

Fait à **COSSE LE VIVIEN** le **mercredi 25 mars 2020** en 2 exemplaires.

CONDITIONS GENERALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir.

Il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.

L'établissement s'engage à déposer le dossier au plus tard 30 jours après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

Evaluation de départ

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures pour la catégorie B.

Le contrat commence lorsque cette évaluation préalable a été réalisée. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties.

Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation tel que c'est décrit dans l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué.

Chaque séance pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression.

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 min de présentation des objectifs
- 45 min de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis
- 10 min de bilan et commentaires pédagogiques

Les commentaires pédagogiques comprennent :

- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

La durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives et l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première étape du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 4 heures si le volume total est de 20 heures.

La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.

L'enseignant doit procéder aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 3 ans par l'établissement.

Annulation et absence

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence par tous les moyens mis à sa disposition ou de fournir un document justifiant les motifs de l'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurée, etc.).

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à remboursement ou à report.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, il appartient à l'élève de demander réparation du préjudice subi.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire.

La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 30 jours.

Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;
- en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 30 km) ;
- dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées. Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.

Restitution du dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (cerfa 02) dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Litige

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

Règlement intérieur

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint annexé